



Païement congés payés sans mon accord

Par **Nicoise06**, le **07/07/2014** à **18:32**

Bonjour,

J'ai accouché de ma fille le 22 avril j'ai donc pris mes congés maternité, et maintenant je prend les 6 mois de congés parentaux qui se finiront donc le 7 janvier 2015.

J'ai reçu un coup de téléphone de mon employeur (je travaille dans la grande distribution) aujourd'hui pour me signaler que le comptable à pris la décision seul de me faire payer mes congés payés restant de 2013, ainsi que ceux de 2014 sans m'en avoir informer.

J'aurai voulu savoir si cette façon de faire est légale et si il est dans son droit car cela ne m'intéresse bien évidemment pas du tout qu'on me les paye.

Merci d'avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **18:35**

Bonjour,

L'employeur aurait pu vous faire prendre des congés payés entre le congé maternité et le congé parental mais normalement, il est interdit pour l'employeur de payer des congés payés sans qu'ils soient pris sauf en cas de rupture du contrat de travail...

Par **Nicoise06**, le **08/07/2014** à **12:50**

Merci pour votre réponse.

Du coup a quel recours ai-je droit ? Que puis je faire ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/07/2014** à **13:13**

Bonjour,

Si l'employeur ne veut pas se rendre à la raison, c'est du ressort du Conseil de

Prud'Hommes...